

AIDE MEMOIRE DU COMITE CONJOINT DE SUIVI DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE FLEGT Des 17 et 19 JUILLET 2012

Le Comité Conjoint de Suivi (CCS) de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT, a eu lieu les 17 et 19 juillet 2012 à Yaoundé, sur le site du Projet STBC de Nkolbisson.

Il avait pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'APV, et de proposer des recommandations pour le Conseil Conjoint (Conseil), en particulier à la suite de l'évaluation conjointe MINFOF-EFI du logiciel et du projet de mise en place du Système de Traçabilité du Bois au Cameroun (STBC).

La liste des participants est jointe en annexe I

1. Règles de fonctionnement du Comité conjoint et du Conseil

Les deux parties se sont accordées sur le projet de règlement intérieur et ont recommandé au Conseil d'adopter les textes, selon les procédures requises par chacune des parties.

2. Comité national de suivi

La partie camerounaise a informé que l'arrêté portant création du Comité national de suivi était en voie d'adoption par la Primature, il comprend dix-sept représentants.

La partie européenne a rappelé l'importance de cette instance de concertation, complémentaire du Comité conjoint et du Conseil. Elle a souhaité que les membres du Comité national de suivi s'assurent qu'ils jouent pleinement leur rôle de représentants et informent le Comité des préoccupations de ces parties prenantes relativement à la mise en œuvre de l'APV.

La partie camerounaise rappelle l'existence d'autres plateformes de concertation notamment celle développée dans le cadre de la coordination des projets d'appui au processus FLEGT.

3. Rapport annuel conjoint

a. Etat des lieux 2010-2011

La partie camerounaise présente la structure qu'elle se propose d'utiliser pour l'état des lieux de la mise en œuvre de l'APV (2010-11). Un premier draft est déjà disponible et a été transmis au Comité technique du 19 juin 2012. Ce document a pour objectif de rassembler l'ensemble des informations relatives à la mise en œuvre de l'APV entre 2010 et 2011. Tous les partenaires sont invités à commenter rapidement ce document afin de permettre sa finalisation.

Les deux parties s'accordent sur l'intérêt de faire un résumé en deux ou trois pages en anglais et en français pour communiquer auprès des marchés, notamment du marché européen.

b. Rapport annuel conjoint 2012

Comme convenu en mars dernier, celui-ci couvrira également le mois de décembre 2011 (date d'entrée en vigueur de l'Accord).

La partie européenne a présenté l'exemple du rapport conjoint annuel UE-Ghana. Elle a également proposé une structure pour le futur rapport annuel conjoint Cameroun-UE, conforme aux annexes de l'Accord UE-Cameroun.

La partie européenne enverra ce document le 20 juillet 2012 à la partie camerounaise qui le commentera dans les meilleurs délais.

4. Présentation des travaux sur l'ajustement des grilles de légalité

Faisant suite à la présentation de la partie camerounaise sur les réflexions en cours relatives aux grilles de légalité, les deux parties rappellent le travail engagé pendant le processus de négociation pour aboutir à des grilles cohérentes et pratiques. Elles soulignent qu'il avait été convenu que des textes complémentaires pour les forêts communautaires et communales seraient développés, et suite à leur adoption, seraient traduits dans les grilles de légalités modifiées pour ces deux sources d'approvisionnement. Ce travail de préparation des textes complémentaires a été entamé et devra plutôt être pris en compte dans le cadre de la Loi forestière en cours de révision.

Parallèlement, il convient de développer très rapidement des procédures de vérification de la légalité pour l'ensemble des vérificateurs sur la base des grilles existantes dans l'Accord (Annexe II).

5. Mise à jour du cadre juridique en rapport avec les termes de l'APV

La partie camerounaise a présenté les travaux en cours sur la préparation de cinq arrêtés :

1. Critères et modalités de délivrance des certificats de légalité
2. Procédure de délivrance des autorisations FLEGT
3. Mise en vigueur réglementaire du SIGIF II
4. Procédure de gestion du contentieux financier.
5. Modalités d'assiette, de liquidation, de recouvrement, de contrôle, et de suivi des droits, redevances et taxes forestières.

La partie européenne prend note que le processus de consultation des parties prenantes sur ces textes est en cours et doit être finalisé. Ces propositions de textes, une fois les contributions des différentes parties prenantes intégrées, seront présentées pour avis à la partie européenne.

Les deux parties à l'Accord rappellent que ces textes ont pour objectif d'opérationnaliser l'Accord et ses annexes et ne devraient donc pas les remettre en question.

La partie européenne a expliqué ses procédures internes pour la modification éventuelle des termes de l'Accord. En ce qui concerne les annexes de l'Accord, leurs modifications éventuelles sont validées par le Conseil conjoint mais requièrent une publication au journal officiel de l'Union européenne dans les vingt-deux langues de l'Union, et des procédures internes de validation, notamment auprès du Conseil européen et du Parlement européen, qui peuvent prendre de quatre à six mois. Il est donc important de tenir compte de ces délais dans le calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs les deux parties conviennent que la modification d'une ou plusieurs annexes, bien que possible, doit être analysée au regard de la perception par les différents acteurs au Cameroun et en Europe, des amendements envisagés.

Il importe donc de s'assurer que les modifications éventuelles des annexes ne portent pas préjudice à la qualité et à la crédibilité de l'Accord.

6. Projet STBC de développement d'un système national de traçabilité des bois

Faisant suite à la présentation des résultats de l'évaluation conjointe conduite par le MINFOF et EFI (Annexe II), les deux parties ont approuvé les recommandations proposées. Elles ont notamment insisté sur le nécessaire transfert de compétence et l'appropriation de l'application par le MINFOF, et ont souhaité que les tests de terrain qui permettront de valider la pertinence et l'applicabilité en conditions réelles du système soient intensifiés d'ici la fin du projet.

Les deux parties partagent leur forte préoccupation quant à la question des droits de propriété et d'utilisation de l'application informatique ainsi que des coûts éventuels associés en termes de licence et de maintenance sur le long terme ; élément qui fait porter un risque important sur la viabilité du système.

Les parties conviennent des prochaines étapes suivantes :

1. Informer le consortium des résultats de l'évaluation dès le 20 juillet 2012 ;
2. Demander au consortium de clarifier de manière formelle la question des droits de propriété intellectuelle et d'utilisation de l'application informatique ;
3. Demander au consortium de développer d'ici la fin juillet i) un plan d'activité des formations à réaliser d'ici la fin du projet pour permettre de maximiser le transfert de compétence, et ii) un plan d'activité de la mise en œuvre des tests de terrain sur les 5 prochains mois ;
4. Prévoir une nouvelle évaluation de la fonctionnalité de l'application fin novembre suivie d'un Comité conjoint ;
5. Commanditer une étude indépendante du projet ayant pour objectif de définir l'ensemble des besoins matériels et humains nécessaire au déploiement du système de vérification de la légalité.

EFI proposera au MINFOF des termes de référence avant la fin août. Cette étude pourrait se dérouler en octobre/novembre.

7. Système de vérification de la légalité

Les deux parties conviennent de la nécessité de développer rapidement les procédures de vérification de la légalité pour l'ensemble des vérificateurs des grilles de légalité définies dans l'annexe II de l'Accord.

Par ailleurs, la partie camerounaise informe qu'elle va lancer une étude pour vérifier si les systèmes de certification privée de gestion durable intègrent le référentiel de légalité et la méthodologie de vérification de l'APV. Si c'est le cas, comme prévu dans l'Accord, les entreprises titulaires des certificats ainsi approuvés pourraient bénéficier du certificat de légalité FLEGT sur la base du rapport de conformité du système de certification privé. La partie européenne souhaite être informée des progrès à ce sujet.

8. Audit indépendant

La partie européenne a présenté les derniers développements de la contractualisation de l'Auditeur indépendant.

Les termes de référence ont été élaborés sur la base de l'Annexe VI de l'Accord. L'appel d'offres lancé par l'ordonnateur national a abouti à la passation d'un contrat de 24 mois avec le bureau d'étude Egis-BDPA. L'expert sera mobilisé le 6 août 2012. Les activités d'audit seront complétées par : i) une analyse du niveau de conformité légale des titres forestiers, ii) une analyse des volumes et types de bois saisis au Cameroun par l'administration forestière, iii) une évaluation du niveau de préparation des parties contractantes de l'Accord pour la mise en application du régime d'autorisation FLEGT. Les deux parties s'assureront que l'expert mobilisé par le bureau d'étude comprenne le contexte de la mise en œuvre de l'Accord et travaille en conformité avec l'annexe VI.

9. Règlement de l'Union européenne sur le bois

La partie européenne informe de l'adoption récente (6 juillet 2012) du règlement d'exécution du règlement de l'Union européenne sur le bois (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:177:0016:0018:fr:PDF>), qui vient préciser les modalités de l'exercice de la diligence raisonnée. Elle rappelle que le règlement bois qui rentre en application le 3 mars 2013 n'est pas une mesure de contrôle aux frontières mais une mesure visant à obliger les opérateurs à s'assurer que le bois qu'ils importent est d'origine légale. Un importateur qui achète du bois sous autorisation FLEGT exerce *de jure* sa diligence raisonnée. Ceci est donc un avantage certain pour les pays qui ont un Accord de partenariat volontaire fonctionnel. Pour les pays engagés dans un APV mais qui n'auraient pas un système fonctionnel au 3 mars 2013, il est important de rappeler que le bois pourra entrer sur le territoire de l'Union européenne, sans contrôle douanier spécifique, pour autant bien sûr qu'il ait trouvé acheteur. En conformité avec le règlement sur le bois, l'acheteur devra appliquer un système de diligence raisonnée, c'est-à-dire s'assurer auprès de son fournisseur que le bois est bien légal.

Pendant cette période transitoire entre l'entrée en vigueur du règlement sur le bois et l'entrée en application du régime d'autorisation FLEGT, un exportateur camerounais pourra faire valoir auprès de ses clients européens plusieurs éléments leur permettant de considérer que le risque de placer du bois illégal sur le marché de l'Union européenne est réduit : i) l'engagement du Cameroun dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois, ii) l'existence d'un cadre juridique clair (grilles de légalité), iii) un certificat de légalité le cas échéant. Toutes les autres mesures prises par l'exploitant camerounais (système de traçabilité interne, certification privée, absence de contentieux avec l'administration, réputation,...) pourront être des éléments supplémentaires utilisés par l'exportateur pour renforcer sa crédibilité vis-à-vis de son client.

La partie européenne donnera à la partie camerounaise, des supports de communication développés par l'ATIBT (passeport pour le bois) qui expliquent en termes clairs, le règlement sur le bois et le lien avec les APV.

10. Lutte contre la corruption et l'amélioration de la transparence

La partie camerounaise a informé que des termes de référence ont été développés pour la réalisation d'ateliers nationaux sur la lutte contre la corruption et l'amélioration de la transparence. Les deux parties finaliseront avant le 25 juillet 2012 ces termes de référence et demanderont un appui financier du PSFE, de la GIZ ou éventuellement d'EFI. Il est prévu d'organiser ces ateliers en septembre/octobre 2012.

11. Calendrier des activités prioritaires

Le calendrier développé pour le Comité conjoint de mars 2012 est toujours d'actualité.

12. Impact de l'APV

Les activités liées à l'impact de l'APV sont repoussées à 2013.

13. Coordination des activités

Le groupe de travail s'est réuni régulièrement conformément aux engagements pris en mars 2012. La réforme de l'organigramme du MINFOF est en cours et prévoit la création d'un service chargé de la légalité qui aura pour prérogative d'assurer une bonne coordination des initiatives liées à la mise en œuvre de l'APV.

La partie européenne convient de l'importance de la coordination de ces activités et du rôle central que le MINFOF et le Comité conjoint doivent jouer à cet égard.

Dans le cadre de l'appui de l'Union européenne au processus FLEGT, la partie européenne informe du lancement d'un appel à propositions international pour la société civile et le secteur privé qui souhaiteraient contribuer à des initiatives stratégiques pour la mise en œuvre des APV (<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome&nbPubliList=15&orderby=upd&orderbyad=Desc&searchtype=RS&aofr=132763>). Le Cameroun, comme tous les pays où un APV est en cours de mise en œuvre, de négociation ou de préparation, est éligible à cet appel à propositions compétitif dont le budget total est de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, spécifiquement pour le Cameroun, le programme FAO-UE FLEGT et le programme d'appui à la société civile et au secteur privé ENRTP géré par la Délégation devraient lancer des appels à propositions d'ici la fin de l'année 2012. Ces appels sont ouverts exclusivement aux organisations camerounaises de la société civile et du secteur privé. Afin de concentrer les financements sur les axes stratégiques, la partie européenne souhaiterait que dans le cadre du Comité national de suivi, une réflexion s'engage entre les parties prenantes pour déterminer quels seraient les domaines thématiques que ces appels à propositions pourraient cibler.

Il est également rappelé l'existence d'une plateforme d'échange sur FLEGT accessible à tous : capacity4dev (<http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-flegt/>).

14. Marché intérieur du bois

La partie camerounaise a présenté les derniers développements du programme relatif au marché intérieur du bois, visant à atteindre l'objectif de 10% de bois consommé sur le marché domestique d'origine vérifiée légale d'ici la fin 2012. La partie camerounaise confirme que le principe d'accompagner la formalisation des opérateurs nationaux par des mesures incitatives, notamment fiscales, est acquis en l'occurrence, par le biais d'un Appel d'offres pour l'attribution d'une centaine de Permis d'exploitation des bois d'œuvre. Des mesures opérationnelles sont effectives à travers des concertations entre le MINFOF et les opérateurs économiques de la filière bois d'œuvre en prélude à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du MINFOF sur le marché domestique.

La partie européenne rappelle qu'elle appuie financièrement le CIFOR dans le cadre du projet ProFormal pour soutenir cinq pays partenaires dont le Cameroun dans la recherche de solutions pour formaliser de manière durable les marchés de bois nationaux. Il est noté que le CIFOR est membre de la plateforme.

15. Bois saisi

Comme convenu lors de la négociation de l'Accord, il a été jugé nécessaire de commencer le suivi des volumes et types de bois saisis, afin de suivre son évolution lors de la mise en application de l'APV, et de confier ce travail à l'Auditeur indépendant.

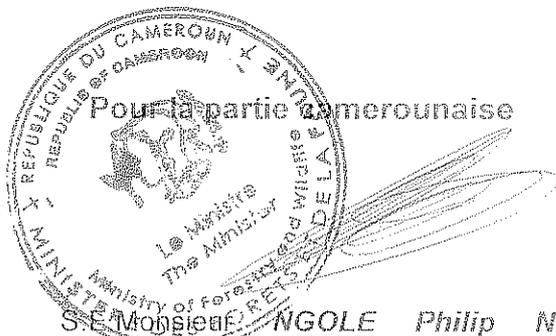
16. Observation du marché européen

La partie européenne informe qu'elle est en train de formuler un projet permettant d'analyser la perception du bois FLEGT sur le marché européen pour répondre aux attentes des différents pays ayant signé un APV. Dans ce cadre, elle souhaite mieux connaître les attentes de la partie camerounaise. Celle-ci explique que les informations sur les prix du bois (désagrégés par type d'essence), lui permettraient de mieux connaître la rentabilité de la filière bois et d'affiner la stratégie fiscal-douanière du secteur (ajustement des valeurs mercuriales basées sur le prix FOB). Elle souligne l'importance de la fiabilité des données et des méthodologies des collectes de données.

La partie européenne rappelle que des informations sur les prix sont en général de nature confidentielle, et que seule une information « anecdotique » est accessible. La partie camerounaise informe des travaux en cours sur les questions d' « *observatoire national du bois* », avec la création d'une cellule statistique au MINFOF et le dépôt d'un projet d'appui pour l'élaboration des statistiques auprès de l'OIBT.

17. Règles d'arbitrage

L'article 24 de l'Accord prévoit la définition des modalités d'arbitrage dans le cadre du règlement des différends. La partie européenne fournira par email le 20 juillet 2012, une première proposition de ces modalités.



S.E. Monsieur NGOLE Philip NGWESE
Ministre des Forêts et de la Faune



S.E. Monsieur Raul MATEUS PAULA
Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union
Européenne au Cameroun

18 SEP. 2012

Annexe I

Listes des participants au Comité Conjoint des 17 et 19 Juillet 2012

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

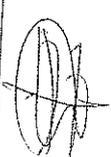
DEPARTMENT OF FORESTRY

LISTE DE PRESENCE A LA DEUXIEME SESSION DU COMITE CONJOINT DE SUIVI
DE LA MISE EN OEUVRE DES APV - YAOUNDE LE 17 JUILLET 2012

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/SERVICE	TELEPHONE	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
1.					
2.	EBIANDONGO Samuel	MINFDF / II	99624189	ebiandongo@yahoo.fr	
3.	Lakouelen Joseph	Service PM	99879543	lakouelen@yahoo.fr	
4.	Mme ETHEA Victoire	MINFDF / DCCP	99819745	engwente@yahoo.fr	
5.	MATANAT HABIBOU	MINFDF / DPT	92239233	mahamathabibu@yahoo.fr	

6.	WZOGEN SAHA Nadège	SNV	99 785040	pmrjemprate @amurwereld.org	
7.	KERKHOF Benoit	Mature +	38 930890	b.kerkhofs@ matureplus.be	
8.	BELIN GA Salomon Jean vier	SN / MINFOP	99756481	jeanvier@yahoofr jeanvierbelin@ogma.be	
9.	BELLE MEVENGOS Fredericmond	MINFOP / DF Pool Techn. Infra Repar SIBC	99997606 77468223	fbelle@yahoofr	
10.	MBONGO MARTIN	MINFOP DF/SDAFF / SN	78657495	mbongomartin@yahoofr	
11.	Frida Bessam Tombo Bote	CEPA/CEI dom / MINFOP SIBC / Pool Techn	77 620900	fridabessam2003@ yahoofr	
12.	DIODJIO Norbert	MINFOP	99829051	ndiodjio@yahoofr	
13.	Charles Fonkem Alkeng	CEPA/CEI / MINFOP Pool Techn. Traceliff	77676053	chemfonkem@yahoofr alkeng@yahoofr	
14.	NTYPM Kourene Vahira	MINFOP / SNV Vahira d'officiu	96-48-3222	kourenntyam@ yahoofr	

15.	KUEREK SIMENI Georgette	MINIOT / SIBE	94 61 16 24	Georgette Simeni @ yahooc.fr	
16.	Sila Ondoa Ambrine R.	NINFF / RNC	75 86 54 87	Ambrine Sila @yahooc.fr	
17.	MARCELIN Leo-Guy	UNIPOL	Pool Tedy	marcelin.laoguy @yahooc.fr	
18.	MYANSON ESSA TH MASSÉ	UFE D Union G.C. de DJOUK	99 10 51 58	99 10 51 58	
19.	Ona ABOUEN Leobelle	PSRF / MINIOT	99 91 94 29	ona.abouen @yahooc.fr	
20.	ATANGANA ESSONA A. Zacharie	MINERAT	99 95 71 78	atanana@gmail.com	
21.	Declaire Yanel	GIZ Pro PSFE Conseiller Municipal	77 11 87 84	yanel.declaire @ fiz.ci	
22.	Mr. BYOND Nestor	AG. NAT (Repres)	99 68 25 69	byondnac @yahooc.fr	
23.	Ag. Esola Etoa Louis Roger	Ferum National PSFE / CEFNAC for les parties du laosien	77 74 30 25	esolard @yahooc.fr	

24.	NANBU BAKER	CIZ - ROSEFE	77-98-63-12	bakken-norgensgade	
25.	BOUSQUET Rabier	Commissaire europeene		rabier, bousquet @ ec.europa.eu	
26.	FRESD CADU	DITE		Cell. France ec. europ. ca	
27.	Thomas Pickett	EFF		thomas.pickett@eff.nl	
28.	Ida LEAL	EFF		ida.leal@eff.int	
29.	JEAN-MARC LEWIS	CONSULTANT EFF		J.m.lewis@sympatico.ca	
30.	ELLA JUSTINE	Minjol STBC	75-48-97-36	justine@minjol.org	
31.	NT Formin Annet	Minfor	9686 08 03	Formin.annet@forb.org	
32.	MATTAT BARNETT	MIN COMMERCE	94334977	matatbarnett@compt.ca	

41.	NYAN GORO ESSA	CFCD Unit F-C BE D JERRY				
42.	Alca BELLA	MINIFOL Roof Technique STBC	77-4007-64		ami-bella-nga@yahool	
43.						
44.						
45.						
46.						
47.						
48.						

AIDE MEMOIRE DU CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE FLEGT DU 18 JUILLET 2012

La deuxième session du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT « Conseil », s'est tenue le mercredi 18 juillet 2012 en deux parties, dont une première à huis-clos au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), et une seconde solennelle et protocolaire à l'Hotel Mont Fébé à Yaoundé, sous la coprésidence de leurs Excellences, Monsieur NGOLE Philip NGWESE, Ministre chargé des Forêts pour la partie camerounaise, et Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne au Cameroun pour la partie européenne.

L'objectif était d'examiner les recommandations du Comité Conjoint de Suivi (CCS) en vue de la prise d'éventuelles décisions.

Les parties ont pris acte des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord, et notamment :

1. de la finalisation des projets de règlements intérieurs du Comité conjoint de suivi et du Conseil destinés à spécifier le fonctionnement de ces deux instances, projets qui seront validés par les deux parties selon les procédures requises ;
2. de la nécessité de rendre opérationnelle d'ici décembre 2012, l'émission des Certificats de légalité, conformément à la feuille de route du MINFOF ;
3. du travail en cours sur les projets de textes réglementaires visant à opérationnaliser l'Accord, notamment les projets d'arrêtés fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité et des autorisations FLEGT. Dans ce cadre, le Conseil a souligné la nécessité d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans l'esprit de la négociation de l'Accord.

De plus, le Conseil a pris acte et fait siennes les recommandations de l'évaluation conjointe MINFOF-EFI du logiciel et du projet STBC :

1. Il a noté les progrès récents dans le développement du logiciel STBC sans toutefois que le déploiement du système correspondant ait été testé de manière significative sur le terrain, à quelques mois de la fin du projet.
2. Il a souligné l'importance dès maintenant :
 - a. d'accélérer le développement du système et de renforcer le test du système sur le terrain ;
 - b. d'assurer sa compatibilité complète avec les termes de l'APV ;
 - c. d'assurer le transfert de compétence par des formations et de maximiser l'appropriation du système par le MINFOF ;
 - d. de renforcer la sécurisation du logiciel et des données ;
 - e. de conduire une réflexion sur les moyens d'assurer la viabilité à long terme du Système de vérification de la légalité, basé sur le SIGIF 2 comme stipulé dans l'Accord.

Par ailleurs, le Conseil a instruit le Comité Conjoint de mettre en œuvre ces recommandations et de poursuivre les travaux de suivi de la mise en œuvre de l'APV, en vue d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du plan d'action prioritaire convenu à l'issue du 1er Comité et du Conseil conjoint de mars 2012.

Le Conseil a également salué l'engagement personnel des membres de la délégation camerounaise qui ont négocié l'Accord. Une cérémonie de remise des décorations accordées à titre exceptionnel par le Chef de l'Etat, s'est tenue à cette occasion.

...



Pour la partie camerounaise

S.E. Monsieur **NGOLE Philip NGWESE**
Ministre des Forêts et de la Faune



Pour l'Union européenne

S.E. Monsieur **Raul MATEUS PAULA**
Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union
Européenne au Cameroun

18 SEP. 2012

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Yaoundé - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORÊTS

REPUBLIC OF CAMEROON
Yaounde - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

FEUILLE DE PRESENCE A LA SEANCE DE TRAVAIL SUR L'APV/FLEGT
DU 18 JUILLET 2012 (CABINET MINFOR)

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/SERVICE	TELEPHONE	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
1.	Bousquet Nabieu	Commission européenne	+32 2 25 30 861	malbison.bousquet@ec.europa.eu	
2.	LEAL NIESSO Isha	European Forest Institute (EFI)	+32 684 205200	nicola.veas@efi.int	
3.	FROSIO CARL	UE	+32 33 47 62	carl.frosio@ec.europa.eu	
4.	Thomas PICHET	EFI		thomas.pichet@efi.int	
5.	Declaux Yvanek	612 Camille Mayer	79 11 87 84	Yvanek.declaux@pfe.de	